

**PROCES -VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatrième jour du mois de décembre à 20 H 00, le conseil municipal de la Commune d'Hangest sur Somme convoqué en réunion ordinaire s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BEC Gérald, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. BEC Gérald, M. PHILIPPE Didier, M. BINNINGER Joël, M. DESCAMPS Frédéric, Mme ROHAUT Géraldine, Mme BOULANGER Angélique, M. LE GULUDEC, Mme GOHIER Audrey,

**Absents** :

M. FRIANT Frédéric

Le quorum étant atteint, M. BEC Gérald ouvre la séance

Le conseil municipal nomme M. Le GULUDEC Ronan, secrétaire de séance.

A la demande de M. le maire, une minute de recueillement est observée suite au décès de Mme Philippe

1. **Approbation du Procès-Verbal du 30 octobre 2023**

Envoyé aux élus par messagerie pour relecture, le procès-verbal est adopté.

2. **Délibération : Convention parcelle A16**

La commune a été contactée afin de proposer un terrain pour l'installation d'une antenne relais. La parcelle A16 située le long de la voie ferrée est proposée. Une indemnisation d'environ 2 000 euros par an pour une durée de 20 ans est prévue. Le maire est autorisé à signer la convention pour l'installation de cette antenne.

3. **Délibération : Tarif 2024 concession cimetière, location salle des fêtes et barnum**

Le conseil municipal reconduit pour 2024 les tarifs de 2023 à savoir :

Cimetière : 200 € (concession double) et 150 € (concession simple), durée de 50 ans

Columbarium : 915 € pour une concession, durée 50 ans

Location Salle des fêtes : 360 € (habitants extérieurs à la commune), 200 € (habitants de la commune) le week-end et 120 € (habitants de la commune) la journée

Location barnum blanc : 80 € le week-end, 40 € la journée supplémentaire

4. **Délibération : Délégué au SIVU**

M. Frédéric Friant, délégué titulaire, a fait part de son souhait de ne plus siéger au SIVU.

M. Stéphane Cuvillier, actuel délégué suppléant, est nommé par le conseil municipal délégué titulaire. Il pourra désormais participer au vote des décisions.

5. **Délibération : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables. La loi prévoit que la commune détermine les modalités de concertation avec le public.

Le conseil municipal se prononce en faveur des modalités ci-dessous exposées par M. le maire :

-La CCNS organise une consultation par voie électronique du 01 au 17 décembre 2023 via son site internet et recueille les avis à l'adresse électronique suivante :

[contact@nievresomme.fr](mailto:contact@nievresomme.fr)

-Le bilan des contributions fournit par la CCNS sera présenté et débattu lors d'un prochain conseil municipal.

-la Zone d'Implantation Potentielle d'EnR (éolien) est de 1 075 204 m<sup>2</sup>

#### 6. Délibération : Attribution de subvention aux associations

Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal. Les associations n'ont pas toutes répondu à la demande de bilan financier.

#### 7. Délibération : Tarif restauration scolaire

Aucune délibération n'a été prise à ce sujet. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### 8. Délibération : Désignation d'un référent déontologue

Suite à la publication du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

M. le maire propose de désigner Mme Feirouz HAMDANE, référente déontologue de l'élu local, aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le conseil municipal se prononce par 8 voix pour et 4 voix contre (Mme Rohaut, Mme Gohier, M. Philippe et M. Tuncq) pour la désignation de Mme Hamdane.

#### 9. Informations diverses.

Dossiers en cours :

Sécurisation de l'école

Sécurisation de la commune

Réparation du trou dans la chaussée rue du 11 novembre

Dans les deux dossiers de loyers impayés :

Un locataire doit quitter les lieux

Attente de la décision dans le second dossier

Colis des aînés : définition d'un règlement d'obtention qui sera mis en ligne sur le site de la commune

Fin du conseil à 22 h 20

Le Maire et le secrétaire de séance